



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-10-2025 /

Dossier complet le : 24-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007806/KK P

1 Intitulé du projet

Programme immobilier mixte ilots D2a et D2b de la ZAC Campus Grand Parc a Villejuif (94).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

HICCO

Raison sociale

HICCO

N° SIRET

50272934600069

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BAKOUCHE

Prénom(s)

Raphael

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est réalisé dans le cadre de la ZAC Campus Grand Parc. Cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact datant de 2016 avec un avis de l'autorité environnementale en date du 11 janvier 2017. Le programme immobilier du lot D1b de la ZAC, qui se situe à proximité immédiate du projet, a été soumis à évaluation environnementale. Son étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 16 juillet 2020. Ce programme immobilier a été achevé en décembre 2024. Parallèlement la gare du Grand Paris Express (lignes 14 et 15) a été livrée et l'aménageur de la ZAC réalise progressivement les travaux d'espaces publics de l'opération. Le projet porte sur la construction de 17 990 m² SDP de logements et 587 m² SDP d'activités. Le programme habitat comprends 168 logements en accession et 101 logements sociaux (37 %) pour un total de 269 unités. Le terrain ne comporte pas de bâtiment et est actuellement utilisé comme parking provisoire et zone de chantier de la ZAC. L'opération ne comprend pas de démolitions. Le programme comprend la réalisation de six bâtiments non accolés dont la hauteur va de R+3 à R+15 avec deux niveaux de parking sous-sol.

4.2 Objectifs du projet

Ce programme immobilier s'inscrit dans les objectifs globaux de la ZAC Campus Grand Parc : - Lier l'excellence et l'ordinaire : construire un site attractif et pilote sur les questions de santé publique ; - Lier les soins d'excellence et du quotidien : développer un cadre de vie équitable et de qualité, du soin d'excellence à l'échelle collective, au bien-être individuel du quotidien ; - Insérer le projet dans le pôle de compétitivité Campus Science et Santé : créer un réseau entre le site du projet et les pôles dynamiques à proximité pour profiter des avantages offerts par chacun (services, équipements) ; - Activer les liens entre le cœur de projet et le territoire élargi : inscrire une continuité verte Nord-Sud constituée par les espaces paysagers du projet Campus Grand Parc dans la coulée verte départementale à l'étude du parc Montsouris à Paris au parc des Lilas à Vitry-sur-Seine ; - Optimiser l'insertion urbaine de la gare Villejuif-IGR : l'emplacement retenu vise la convergence des parcours transformant ce lieu en un repère identifiable, avec une parfaite accessibilité de l'hôpital, une ouverture sur l'espace public, une liaison vers des lieux culturels.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Durée globale des travaux : 36 mois repartis de la manière suivante : Lancement prévisionnel : Fin 2026 Travaux de terrassement : 12 mois Construction des bâtiments (gros œuvre et finitions) : 22 mois Réalisation des abords et aménagements paysagers : 2 mois Livraison prévisionnelle : Fin 2029 Les travaux de construction du programme immobilier seront réalisés dans le cadre des prescriptions environnementales chantier propre de la ZAC qui comprend notamment l'information des riverains et le traitement des réclamations, la gestion optimisée des flux, la limitation et la maîtrise des nuisances sonores ainsi que les gestions des risques de pollution inhérente à un chantier. À noter que la gare du Grand Paris Express et les programmes immobiliers des lot D1 étant livrés, il n'y aura pas d'incidences cumulées avec d'autres travaux situés à proximité.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est composé de six bâtiments non accolés comportant chacun un à deux halls d'entrée. Ces bâtiments bénéficient d'un unique parking de stationnement sous sol dont l'entrée et la sortie s'effectuera Chemin de la Redoute (en double-sens) au moyen d'une rampe à double sens localisée sous un des bâtiments. Ce fonctionnement permet de limiter la circulation face au parc des Hautes Bruyères. La proximité de la gare du Grand Paris Express et la promotion des circulations douces dans la conception des travaux d'aménagement de la ZAC permet de limiter fortement les flux de voiture. Le nombre de parking est contraint à 62 % du nombre de logements et des activités. Les logements locatifs sociaux seront gérés par un opérateur HLM. Les logements en accession seront cédés et gérés dans le cadre d'une copropriété. L'ensemble de ces bâtiments répondra aux dernières normes environnementales limitant ainsi leur consommation énergétique. Par ailleurs leur chauffage et leur besoin en eau chaude sanitaire seront alimentés par un réseau de chaleur qui passera dans le prolongement de la rue E. Vaillant et rue de la Redoute. Les habitants de ce programme bénéficieront de la proximité du parc des Hautes Bruyères et de la proximité directe avec l'excellente desserte en transport en commun de la gare du Grand Paris Expression.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise du projet SDP previsionnelle dont SDP activite Hauteur maximal des constructions Nombre de logements Nombre de stationnements	(5460, m²) (18577, m²) (577, m²) (R+3/R+15, unitaire) (269, Unitaire) (166, Unitaire)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe dans la zone UAa du PLU en vigueur de Villejuif - zone d'habitat dense caracterisee par une mixite fonctionnelle.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Sans objet. Le site se trouve a plus de 3 km d'une ZNIEFF (1 et 2). La plus proche etant la ZNIEFF de type 2 « Parc des Lilas ».
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sans objet. Aucun arrete de biotope ne couvre la Ville de Villejuif. Le plus proche est localise a plus de 10 km a l'Est (APB n°FR3800681 Bois Saint Martin).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Sans objet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département est dote d'un PPBE adopté le 15 décembre 2014 et la Communauté d'agglomération a établi un PPBE adopté le 27 janvier 2014. Dans l'étude d'impact de la ZAC les lots D2a et D2b se situent dans un contexte sonore bruyant voire très bruyant. Néanmoins depuis cette étude les programmes immobiliers des lots D1 ont été construits et font obstacle aux bruits de l'A6. Un BE
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le terrain de l'opération se situe au sein du périmètre des 500 mètres d'un site classé sur la ville de Cachan de l'autre côté de l'A6b (Aqueduc Medicis). Le projet va faire l'objet d'une présentation à l'ABF.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est présente sur le secteur. La zone la plus proche est située à environ 300 m à l'Ouest (zone de classe 3).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Villejuif est située dans le périmètre de 3 PPRN prescrits et arrêtés
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- arrêté PPR inondations... 9 juillet 2001 ; - arrêté du PPR mouvements de terrain. différentiels... 9 juillet 2001 ; - arrêté du PPR mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain du 1er août 2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	D'après les données BASOL, le secteur n'est pas considéré comme pollué. Pour autant et au vu des activités passées sur le site, des analyses in situ ont été effectuées. Des teneurs en métaux lourds, HCT et solvants chlorés ont pu être décelées dans les remblais du site. Une évacuation des terres polluées est prévue (remblais), le sol naturel n'est pas contaminé. Le site est compatible avec son usage.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Site localisé dans une zone de répartition des eaux de l'Albien. Les nappes correspondantes sont situées à de grandes profondeurs (plus de 10 m) et le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site de projet ne comprend aucun captage à des fins de production d'eau potable dans son périmètre. Il n'est par ailleurs pas compris dans un périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas compris dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site est localise a plus de 9 km au Sud des Sites de Seine-Saint-Denis sur la commune de Montreuil (ZPS N°FR1112013).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site est localise a plus de 9 km au Sud des Sites de Seine-Saint-Denis sur la commune de Montreuil (ZPS N°FR1112013).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet sera raccorde au reseau d'eau de la Ville de Villejuif. Le projet ne prévoit aucun prelevement d'eaux souterraines ni en phase travaux, ni en exploitation. Pas de geothermie prevue dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Compte tenu de la creation de parkings en sous-sol, l'etude geotechnique a recherche la presence d'eau dans le sol. Le niveau de la nappe a ete localise a 10 m du sol a la base des Sables de Fontainebleau, au-dessus de l'horizon peu permeable constitue par les Marnes a Huitres. Aucune incidence avec le projet et le parking sous sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit l'evacuation de terres lors des travaux de terrassement. Le cas echeant une reutilisation d'une partie des terres deblayees pourra etre envisagee dans le cadre des aménagements des espaces publics de la ZAC Campus Grand Parc.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet integre la creation de toiture vegetalisees ainsi que le developpement d'un espace vert plante en son coeur.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'aménagement de ces espaces necessite l'apport en terre vegetale saine.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le programme de travaux de viabilisation de la ZAC Campus Grand Parc ont integre les besoins en eau potable et assainissement des programmes des lots D2a et D2b.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est actuellement une zone de parking et une base vie de travaux. Il ne presente plus d'interet ecologique. Néanmoins lors de la creation de la ZAC, cette derniere a fait l'objet d'un dossier de derogation de destruction d'especes protegees qui a fait l'objet d'un arrete prefectoral d'autorisation en date du 2 mai 2017 apres avis du CNPN.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucune activite susceptible de représenter une menace a une echelle pouvant impacter les habitats ou especes inscrits au sein de la zone NATURA 2000 la plus proche (a plus de 9 km - Sites de la Seine-Saint- Denis.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'est pas a l'origine de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Villejuif n'est pas concernee par un Plan de Prevention des Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par : - l'arrete du PPR inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain du 9 juillet 2001 - l'arrete du PPR mouvements de terrain differentiels consecutifs a la secheresse et a la rehydratation des sols du 9 juillet 2001 (le secteur est localise en zone d'alea nul) ; - l'arrete du PPR mouvements de terrain par affaissements et
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet porte sur la construction d'un programme majoritairement de logement qui comprend en RDV quelques surfaces dediees a des activites de types professions liberales ou autres
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Lors de la construction des batiments, l'operation va generer un trafic d'engins de chantier. Dans le cadre des cahiers des charges de la ZAC, des mesures sont prises pour en limiter les incidences. En phase exploitation, les programmes de logement genereront une hausse du trafic (en lien avec les autres lots de la ZAC) qui a ete pris en compte dans l'etude d'impact de la ZAC. Cette
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est susceptible de generer des nuisances sonores en phase chantier. En phase exploitation le bruit genere ne devrait pas perturber l'ambiance sonore du secteur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le secteur est soumis a nuisances sonores de l'A6. Les lots D2a et D2b seront protegees par les batiments construits sur le lot D1 et un BET acoustique travaille sur la conception du programme.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet immobilier n'engendrera pas d'odeurs particulieres.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives particulieres.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux pourra entrainer des vibrations temporaires lors de la construction du parking sous sol.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les programmes immobiliers des lots D1 et la gare du Grand Paris Express ayant ete livree, le projet n'est pas concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les emissions lumineuses futures correspondront aux eclairements des logements en periode nocturne
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est concerne par des emissions lumineuses classiques des quartiers residents.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Durant la phase de travaux, de faibles emissions de poussieres dans l'atmosphere pourront avoir lieu, celles-ci seront cependant limitees dans le temps a la duree des travaux. Des mesures sont par ailleurs prevues pour eviter et reduire ces incidences En phase exploitation, les rejets dans l'air seront limites par le recours au chauffage par reseau de chaleur et la proximite des transports en commun.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eau de chantier
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En phase chantier, les eaux souillees par le chantier feront l'objet d'un traitement particulier et des dispositions particulieres. En phase exploitation, le projet sera raccorde au reseau d'assainissement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	De l'eau pluviale sera utilisée pour les besoins sanitaires ainsi que le cas échéant pour l'arrosage de l'espace planté central. Les programmes immobiliers généreront des eaux usées, qui seront collectées par un réseau séparatif puis traitées au niveau de la station d'épuration locale.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Lors de la réalisation du chantier, un tri analytique sera fait et plusieurs déchets seront produits lors des phases terrassement et construction (déchets banals et dangereux, dans le cas où des excavations seraient envisagées, une partie des terres ne pourra être évacuée en installation de stockage des déchets inertes). En phase d'exploitation, le projet sera à l'origine d'une augmentation des déchets ménagers et assimilés gérés par les services
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet fait partie du programme de construction de la ZAC Campus Grand Parc qui a fait l'objet d'une concertation publique, d'une évaluation environnementale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet participe à la densification et à l'optimisation des activités et usages autour de l'Institut Gustave Roussy tels que définis par les objectifs de la ZAC Campus Grand Parc notamment à travers : - de nouveaux habitants, - une nouvelle gare de transport - des nouveaux équipements : club de fitness, crèche, cabinet de kinésithérapie... - de nouveaux lieux de travail : bureaux, laboratoires...

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le programme de construction des lots D2a et D2b sera réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC Campus Grand Parc. Néanmoins, la totalité des programmes voisins de ces deux lots ont d'ores et déjà été livrés : programmes des lots D1, Gare du Grand Paris Express, création d'espaces publics... Les incidences du projet pourront éventuellement se cumuler avec le développement de programmes immobiliers de la ZAC situés sur d'autres secteurs. Ces secteurs étant beaucoup plus éloignés, l'ampleur de ce cumul reste limitée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La sensibilité du site et les incidences du projet ont été étudiées dans le cadre de l'évaluation environnementale de la ZAC et du dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées. Elles ont été approfondies dans les études techniques réalisées spécifiquement pour le dépôt du permis de construire. Elles sont présentées dans l'annexe n° 8 du dossier.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les deux procédures de ZAC et de dossier CNPN ont permis de déterminer des préconisations et mesures d'évitement, réduction, compensations environnementales qui ont soit été mise en œuvre par l'aménageur de la ZAC, la Sadev, soit été intégrées dans les différents cahiers des charges imposés aux promoteurs des programmes des lots D1a et D2b. Ces mesures ont été approfondies dans le cadre de la définition du permis de construire. Elles sont présentées dans l'annexe n° 8 du dossier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon l'étude d'impact de la ZAC Campus Grand Parc de 2016, l'état environnemental initial du site est modéré. Pour la biodiversité, des mesures ERC ont été développées dans le cadre d'un dossier CNPN qui a fait l'objet d'un arrêté de la DRIEE en 2017. Pour les autres nuisances, les incidences du projet sont : impacts négatifs faibles à modérés pour le bruit et la qualité de l'air (mise en place de mesures reductives prévues par l'étude d'impact de la ZAC et trafic supplémentaire limitée liée aux nouvelles constructions en lien avec la proximité du site aux réseaux de transports en commun) / impact positif fort pour l'environnement urbain (mutation du secteur en lien avec l'aménagement de la ZAC Campus Grand Parc, logements créés et nouveaux lieux d'emplois). À cet égard, il ne nous semble pas nécessaire de soumettre à

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Bakouche

Prénom Raphael

Qualité du signataire Directeur de Programmes

À Paris

Fait le 24-10-2025 / / /

Signature du (des) demandeur(s)